

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide aux projets d'investissement
immobilier des activités commerciales

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement de la commission Européenne N° 40/2004 du 17 juin 2004 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pendant jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (CE) N°2006/2007 de la commission du 18 juillet 2006,

Vu le règlement SA.00433 relatif aux aides aux PME parrainé par la commission Européenne sous le règlement SA.39306, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4111-3 et les articles R4111-4 et suivants,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 12 mai 2023 approuvant le règlement d'investissement des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales,

Vu la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales déposée par la société CEMA le 28 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 03 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la société, laquelle a soumis un projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, location d'un local à usage de bureau par la société commerciale, démontrant clairement pour la réalisation de la production locale locale, pour l'affirmation d'une nouvelle pôle commerciale de qualité pour l'unité de ville de Limoges et pour le développement d'une offre alternative commerciale locale (ville centre),

CONSIDÉRANT que l'aide financière, en calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles relatives, cette somme se présente par des dépenses à 100 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'aide des dépenses éligibles HT est de 125 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est estimé à 100 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000*20% = 20 000 €

En application de l'article 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la commission Européenne a déclaré que les aides de cette nature sont compatibles avec le marché intérieur.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales à la société CEMA

1 DOCUMENT - Publié le 6 Septembre 2023



DEC_ECO_24340_AIDE_PROJETS_INVESTISSEMENT_CEMA.pdf
(.pdf, 357,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**